

Projets de révisions d'ordonnances dans le domaine de l'énergie

Madame la conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur des projets de révisions de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC), de l'ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM).

Modifications de l'OITC

À l'article 1, le champ d'application de l'ordonnance est étendu à l'hydrogène. Ceci est à saluer, car elle permettra d'utiliser les réseaux de gaz pour transporter cette source d'énergie. Le rapport déclare aux points 1 et 2 que la compétence pour la construction et la surveillance des conduites d'hydrogène reviendra à la Confédération. Cette spécification n'est pas clairement précisée et devrait l'être soit à l'article 2, soit à l'article 32.

Pour le reste, le Conseil d'État n'a pas de remarque à apporter et approuve les différentes modifications des ordonnances.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND